

3. Régime Echange Standard :

Rappels préliminaires :

Si vos marchandises importées en Algérie sont défectueuses ou non-conformes à la commande, la douane permet à l'importateur de droit algérien (importateur), selon la réglementation en vigueur, de les remplacer via la procédure Echange Standard, sans paiement de droits et taxes de douane pour du matériel strictement comparable.

L'échange standard est le remplacement, accepté par le fournisseur :

Pour des marchandises, en libre circulation sur le territoire national Algérien, reconnues défectueuses ou non-conformes à la commande; par des marchandises similaires qui sont à réimportées.

Les marchandises similaires sont des produits de remplacement identiques ou équivalents ayant les mêmes fonctions techniques.

Néanmoins, les produits de remplacement peuvent présenter par rapport aux marchandises réexportées (ou réimportées) des différences notables (d'aspect extérieur, de structure, de caractéristiques, de fonctionnement...).

Aussi, à ces marchandises sont considérées similaires dès lors que ces différences résultant notamment de perfectionnement technique conservent aux produits de remplacement la même fonction que celles des produits remplacés.

L'échange standard peut-être effectué uniquement dans le cadre de la garantie gratuite en cours de validité conformément aux clauses contractuelles.

L'échange standard est subordonné à une autorisation préalable du Chef d'Inspection Divisionnaire (CID) compétent. Réglementairement, l'opération doit se dérouler dans un délai maximum de six (06) mois à compter de la date de cette autorisation.

1/ Dossier à constituer pour l'autorisation préalable :

01 demande écrite d'Echange Standard de l'importateur (importateur) et du commissionnaire en Douane adressée au CID compétent.

04 originaux de formulaires d'Echange Standard remplis par le Commissionnaire en Douane et signés, griffés par l'Importateur (importateur).

01 copie complète de dossier import initial (facture domiciliée, quittance de paiement et D10).

01 attestation d'acceptation du fournisseur pour l'échange standard expliquant la défectuosité ou la non-conformité du matériel.

01 copie du PV d'expertise attestant la défectuosité ou non-conformité des matériels ou d'autres documents justifiants la non-conformité.

01 copie de la facture de réexportation valorisée en DZD, avec le N° de série du matériel défectueux ou non-conforme.

01 copie de l'extrait des clauses contractuelles de garantie dans le cas où l'importation est supérieure à un délai de 03 mois.

01 fiche technique du produit.

01 copie de la carte NIF de l'importateur (importateur). 01 copie de registre de commerce de l'importateur (importateur).

01 dérogation ou autorisation du ministère de la santé

NB : Une caution de 10% du montant des droits et taxes est obligatoire.

2/ Dossier à constituer pour la saisie de déclaration d'exportation dans le cadre d'Echange Standard (3605) :

01 original de formulaire d'Echange Standard signé par le CID.

01 originale de facture de réexportation valorisée en DZD, avec le N° de série du matériel défectueux ou non-conforme. 01 copie légalisée de la carte fiscale (NIF) de l'Importateur (importateur).

01 copie du Registre de Commerce de l'Importateur (importateur).

3/Dossier à constituer pour la saisie de déclaration de réimportation dans le cadre d'Echange Standard (1036) :

01 originale de facture de l'exportateur valorisé en devises, avec le N° de série du matériel de substitution.

01 copie de la déclaration d'exportation dans le cadre de l'échange standard (D3605) / Réserve de retour.

01 copie de la carte NIF de l'importateur (importateur).

01 copie de registre de commerce de l'importateur (importateur).

01 copie du titre de transport.